

## Calcium D-Pantothenate

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

0412678

Date de dernière parution:  
24.04.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Calcium D-Pantothenate
Nom de la substance	:	β-Alanine, N-[(2R)-2,4-dihydroxy-3,3-dimethyl-1-oxobutyl]-, calcium salt (2:1)
No.-CAS	:	137-08-6

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour gélules et/ou comprimés
Remarques	:	Aucun numéro n'est disponible pour cette substance puisque cette substance ou son utilisation ne sont pas soumises à l'enregistrement en vertu de l'article 2 et/ou des annexes IV ou V de la directive REACH (CE) n°1907/2006.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	DSM Nutritional Products Europe Ltd PO Box 2676 CH-4002 Basel
Téléphone	:	+41618157777
Télécax	:	+41618157770

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Com-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Calcium D-Pantothenate**

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

**0412678**

Date de dernière parution:  
24.04.2019

mission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Risque d'explosion de poussière.

---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Synonymes	: (R)-N-(2,4-dihydroxy-3,3-dimethyl-1-oxobutyl)-β-alanine calcium salt (2:1) Calcium pantothenate
Formule	: C18-H32-N2-O10.Ca
Brève description du produit	: Substance

**3.1 Substances**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :		
pantothenate de calcium, forme D	137-08-6 205-278-9	>= 90 - <= 100

---

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	: Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes	: Aucun symptôme spécifique connu.
-----------	------------------------------------

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## Calcium D-Pantothenate

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

0412678

Date de dernière parution:  
24.04.2019

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau  
Mousse

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Information supplémentaire : Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

**Calcium D-Pantothenate**

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

**0412678**

Date de dernière parution:  
24.04.2019

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
pantothenate de calcium, forme D	137-08-6	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Limite interne à DSM

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains : Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements légers de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
En cas de fortes concentrations de poussière, utiliser un masque anti-poussière adapté aux conditions locales.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: poudre à flux libre
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible.
pH	: 6,8 - 8,0 (5%) (en solution aqueuse)
Point/intervalle de fusion	: env. 195 - 196 °C avec décomposition
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
Pression de vapeur	: < 0,000001 hPa (25 °C; calculé (citation de littérature))
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité	: non déterminé
Hydrosolubilité	: env. 360 g/l
Solubilité dans d'autres solvants	: Glycérol: soluble
	Acétone: modérément soluble

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Calcium D-Pantothenate**

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

**0412678**

Date de dernière parution:  
24.04.2019

Méthanol:	env.25 g/l
Éthanol:	env.10 g/l
Éther diéthylique:	insoluble
Chloroforme:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow -5,35 (calculé (citation de littérature))
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Non pertinent
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Indice de combustibilité	: 3 ( 25 °C)
	: 3 ( 100 °C)
Classe d'explosibilité de poussière	: St(H)1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,054 mm, Perte à la dessiccation 2,3 %; La valeur a été déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)
Énergie minimale d'ignition	: 30 - 100 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,054 mm, Perte à la dessiccation 2,3 %, EN 13821) L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est fine et sèche, plus l'EMI est faible. : Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépendent des paramètres de l'échantillon.
Résistivité volumique de la poudre	: env. 2E+12 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,085 mm, Perte à la dessiccation 2,1 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Température minimale d'inflammation d'un mélange air/poussière	: 400 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,085 mm) Déterminé dans le four BAM
Poids moléculaire	: 476,54 g/mol
Information supplémentaire	: hygroscopique

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de dangers particuliers à signaler.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**Calcium D-Pantothenate**

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

**0412678**

Date de dernière parution:  
24.04.2019

**10.4 Conditions à éviter**

Chaleur.

**10.5 Matières incompatibles**

Acides  
Bases  
Oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition en utilisation conforme.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): 21.920 mg/kg
	: DL50 (Souris): 18.090 mg/kg
Irritation de la peau	: Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.
Irritation des yeux	: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.
Sensibilisation	: Donnée non disponible
Génotoxicité in vitro	: non mutagène (Test de Ames, OCDE ligne directrice 471)
Cancérogénicité	: Pas d'indication de cancérogénicité connue
Toxicité pour la reproduction	: Pas d'indication d'effets indésirables sur la fertilité connue
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition aiguë)	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Ces informations ne sont pas disponibles.
Toxicité par aspiration	: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Calcium D-Pantothenate**

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

**0412678**

Date de dernière parution:  
24.04.2019

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Toxicité pour les poissons

: Salmo gairdneri (Truite arc-en-ciel)  
CL50 (96 h) > 1.000 mg/l  
(OCDE ligne directrice 203)

: CL0 (96 h) > 1.000 mg/l

Toxicité pour les bactéries

: boue activée  
Concentration de la substance (28 jr) 100 mg/l  
Aucune inhibition n'a été observée dans les conditions du test de biodégradation.  
(OCDE Ligne directrice 301 C)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité

: Facilement biodégradable.  
99 % (28 jr)  
(OCDE Ligne directrice 301 C)

: Intrinsèquement biodégradable.  
99 % (7 jr)  
(OCDE ligne directrice 302B)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: log Pow -5,35 (calculé (citation de littérature))

**12.4 Mobilité dans le sol**

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

## Calcium D-Pantothenate

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

0412678

Date de dernière parution:  
24.04.2019

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
---------------------------------------	--

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	: Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	: Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.
-----------	--

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

**Calcium D-Pantothenate**

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

**0412678**

Date de dernière parution:  
24.04.2019

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
pas de taxes des COV

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

DNEL - Derived No-Effect Level; NFPA - National Fire Protection Association (USA); PNEC - Predicted No-Effect Concentration; STEL - Short term exposure limit; TLV-C - Valeur Limite Pla-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Calcium D-Pantothenate**

Version 2.3

Date de révision 01.02.2023

**0412678**

Date de dernière parution:  
24.04.2019

fond; TWA - Time Weighted Average (pondérée dans le temps); VLCT - Valeur limite à courte terme; VLEP - valeur limite d'exposition professionnelle; VME - valeur moyenne d'exposition.

**Information supplémentaire**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR